



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 244.2020 - édition du 12/10/2020



ARRÊTÉ N°2020 – 737

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-736 SUR LA RÉOUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département ;

VU l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

CONSIDÉRANT que certains établissements scolaires peuvent rouvrir ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté n° 2020-736 du 11 octobre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-736 est modifié comme suit :

« les établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes cités ci-après rouvriront le lundi 12 octobre 2020 :

- Ecole de la Bollène (2 classes, 34 élèves)
- Ecole de Tende le petit bois (34 élèves, 2 classes)
- Ecole d'Utelle (69 élèves, 4 classes)
- Ecole de Breil sur Roya maternelle (62 élèves, 3 classes)
- Ecole de Breil sur Roya élémentaire (106 élèves, 5 classes) : accueillis à Breil maternelle
- Ecole de Saint Martin de Vésubie (72 élèves, 4 classes)
- Ecole de Saorge (20 élèves, 1 classe)
- Belvédère (47 élèves, 3 classes)
- Internat Collège Jean Franco de Saint Etienne de Tinée (130 internes)
- Internat Saint Blaise de Saint Sauveur sur Tinée (60 internes)
- Collège de Roquebillière (sans internat) (262 élèves)
- Lycée de la Montagne Valdeblore (423 élèves) »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-736 du 11 octobre 2020 portant réouverture des établissements publics et privés du département, demeure inchangé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice le

12 OCT. 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi REGIO

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Santé Sécurité Publique.....	2
AP 2020.737 Reouv.etabl.enseign.publics et privés 06 modif.....	2

Index Alphabétique

AP 2020.737 Reouv.etabl.enseign.publics et privés 06 modif.....	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2